

DÉCISION ILR/E17/19 DU 28 AVRIL 2017

**PORTANT DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ NORDENERGIE S.A. COMME FOURNISSEUR PAR DÉFAUT POUR
LES RÉSEAUX GÉRÉS PAR LA VILLE DE DIEKIRCH ET LA VILLE D'ETTELBRUCK**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 4 ;

Vu le règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut, et notamment son article 4, paragraphe 2 ;

Vu l'appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 ;

Considérant la candidature introduite par la société NordENERGIE S.A. auprès de l'Institut le 18 avril 2017, et complétée le 25 avril 2017, en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée ;

Considérant, après contrôle de l'Institut, la conformité de la candidature de la société NordENERGIE S.A. aux critères prévus par l'article 2, paragraphe 1^{er} du règlement ILR/E17/11 précité ;

Considérant que la société NordENERGIE S.A. dispose du nombre le plus élevé de points de fourniture sur les réseaux gérés par la Ville de Diekirch et la Ville d'Ettelbruck au 31 décembre 2016 ;

Décide :

Art. 1^{er}. L'Institut désigne la société NordENERGIE S.A., ayant son siège social à la Place de l'Hôtel de Ville, L-9002 Ettelbruck, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 139.347, comme fournisseur par défaut pour les réseaux gérés par la Ville de Diekirch et la Ville d'Ettelbruck pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017, sans préjudice de l'application de l'article 2, paragraphe 2 du règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société NordENERGIE S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société NordENERGIE S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur